

Bonjour,

Nous sommes proches du démarrage de la nouvelle saison et un certain nombre de protocoles doit être respecté.

En premier lieu, le PASS SANITAIRE.

Il est devenu obligatoire, pour les adhérents, les bénévoles et les animateurs.

*Voici les dernières informations émanant du Service des Sports de la Préfecture du 94, concernant l'application du Pass Sanitaire pour la rentrée 21/22.*

*En résumé :*

***La jauge de 50 personnes a été supprimé.***

*Le contrôle du pass sanitaire devra donc se faire dès le 1er entrant.*

*Dès le 30 août, le pass sanitaire concernera également les animateurs + les bénévoles présents dans l'ERP ou il y a cours.*

*Si vos animateurs ne disposent pas d'un pass sanitaire valide, leur contrat peut être suspendu (mais pas rompu) sans salaire pour les CDD comme pour les CDI (ou CDII).*

D'autre part, ce gros travail de contrôle du Pass Sanitaire sera effectué par les bénévoles de la GV pour chaque heure de sport de la semaine pour les adhérents, les bénévoles et les professeurs.

En conséquence, toute personne ne disposant pas d'un **Pass Sanitaire Valide** ne pourra pas participer au cours.

Aussi nous vous invitons à vous mettre en conformité au plus tôt.

Le bureau de la GV